	Nom et coordonnées de l'exploitant assuré
	À//
Références :	
N° de Contrat : XXXXX N° Assuré : XXXXX N° Pacage : XXXXX	
Campagne 2021	
Objet: Attestation d'indemnisation perçue par les l'épisode de gel survenu du 4 au 14 avril 2021 au titre des pertes de récolte	
Entre le 4 et le 14 avril derniers, la France a été touc impacté fortement les secteurs de l'arboriculture et de la quasi-totalité du territoire métropolitain. Pour faire épisode climatique exceptionnel, le Gouvernement a vise à la fois à remédier à l'urgence liée aux pertes de terme, en renforçant leur capacité de résilience face au d'indemnisation complémentaire au profit des agricularite particulièrement affectés par l'épisode de gel survenu egarantir que les assurés climatiques soient mieux indem des calamités agricoles pour les mêmes pertes¹.	e la viticulture ainsi que d'autres cultures dans e face aux conséquences économiques de cet décidé de mettre en œuvre un « plan gel » qui e récolte et à soutenir les filières sur le moyen ex aléas climatiques. Dans ce cadre, un dispositif ulteurs assurés contre les risques climatiques du 4 au 14 avril 2021 a été mis en place, afin de
À ce titre, nous,	2
attestons que	3
N° SIRET de l'exploitation : (14 d	caractères)
a subi des pertes de récoltes liées au gel survenu du 4 contrat suivant couvrant les pertes de récolte décrites moins une des cultures sinistrées éligibles au présent d	ci-après en raison d'aléas climatiques pour au
Type de contrat : Contrat Multirisques Climatiques	s (« MRC »)

 $^{^{1}\,\}underline{\text{https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/GEL-assures}}$

² Assureur

³ Raison sociale de l'exploitation assurée

⁴ Les cultures sinistrées éligibles sont :

[•] betterave sucrière, colza, houblon, lin et les semences de ces cultures,

[•] arbres fruitiers, petits fruits, vigne à raisin table et vigne à raisin de cuve

Indemnisation perçue au titre du contrat souscrit :

Type de culture (à indiquer strictement selon la typologie précisée ci- dessous*)	Nature de récolte	Superficie assurée (ha, à deux décimales)	Indiquer : - <u>Soit</u> le prix et le rendement assuré ; - <u>Soit</u> le capital assuré, lorsque les données de prix et de rendement ne sont pas disponibles (<u>uniquement</u> pour certains contrats grêle / tempête)			Taux de perte de récolte lié aux aléas climatique ⁵ (%)	Indemnité versée (€)
			Prix assuré (€)	Rendement assuré (chiffre et unité utilisés dans le contrat (ex: t/ha ou hl/ha ou kg/ha), à deux décimales)	Capital assuré <u>à l'ha</u> (€ / ha)		
				detimates			

*Typologie des cultures éligibles :

- -arbres fruitiers
- -petits fruits
- -betterave sucrière ou semence betteraves sucrière
- -colza ou semence colza
- -lin ou semence lin
- -houblon ou semence houblon
- -raisin de cuve
- -raisin de table

Pour valoir ce que de droit,

Signature de l'assureur

⁵ Le taux de perte doit être supérieur à 30%, aléas sanitaires exclus, pour que la demande au titre du dispositif d'indemnisation complémentaire soit éligible.